

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
LUNDI 26 JANVIER 2026**

**DÉLIBÉRATION N°2026-014**

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, à dix-neuf heures,  
Présents : 47 le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à  
Absents excusés : 23 la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,  
Pouvoirs : 7 après convocation légale en date du 20 janvier 2026, sous  
Votants : 54 la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Annick MALLET, M. Gilbert GLANDIERES, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL.

**Absents excusés :**

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, M. Joël BRUN, MME Yolande CHASSANG, M. Vital GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Axel JOURQUIN, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

**Pouvoirs :**

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Annick MALLET  
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG  
M. Christian GRENIER donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD  
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **04 FEV. 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **04 FEV. 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - REVISION ALLEE N°2 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants et L.153-31 à L.153-35 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération n°2022-108 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 23 mars 2022, définissant cinq plans de secteurs du PLUi, couvrant chacun l'intégralité du territoire des communes membres correspondantes, tels que définis ci-après :

- **Plan de secteur Centre** : 12 communes, à savoir Alleuze, Coltines, Cussac, Les Ternes, Neuvéglise-sur-Truyère, Paulhac, Rezenières, Talizat, Tanavelle, Ussel, Valuéjols et Villedieu ;

- **Plan de secteur Est** : 14 communes, à savoir Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Clavières, Lastic, Lorcières, Mentières, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Soulages, Tiviers, Vabres, Val d'Arcomie, Védrières-Saint-Loup et Vieillespesse ;

- **Plan de secteur Ouest** : 10 communes, à savoir Brezons, Cézens, Gourdièges, Lacapelle-Barrès, Malbo, Narnhac, Paulhenc, Pierrefort, Sainte-Marie et Saint-Martin-Sous-Vigouroux ;

- **Plan de secteur du pôle urbain** : 5 communes, à savoir Andelat, Coren, Roffiac, Saint-Flour et Saint-Georges ;

- **Plan de secteur Sud** : 12 communes, à savoir Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, La Trinitat, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues et Saint-Urcize ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2024-180 du 8 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024-286 du Conseil communautaire du 18 décembre 2024 portant création d'un Comité consultatif permanent de suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, composé de 24 membres élus représentant les cinq plans de secteur du PLUi ;

**Vu** la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 21 mars 2025, pour définir les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres ;

**Vu** la délibération n°2025-019 du Conseil communautaire du 24 mars 2025 adoptant la charte de gouvernance pour le suivi et les évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** la délibération n°2025-020 du Conseil communautaire du 24 mars 2025 de prescription de la Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, de définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

**Vu** les réunions du Comité consultatif permanent de suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 14 février 2025 et du 21 novembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 15 janvier 2026 ;

**Considérant les objectifs poursuivis** par la Révision allégée n°2, qui visent à adapter ponctuellement la délimitation graphique des réservoirs de biodiversité et les dispositions réglementaires qui s'y appliquent, au regard des besoins de l'activité agricole autour des sites d'exploitations, en tenant compte des enjeux environnementaux et de l'occupation actuelle des sites, au sein des zones agricoles du Plan de secteur Sud du PLUi ;

**Considérant** que cette procédure d'évolution du PLUi ayant pour objet unique la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, sans qu'il soit porté atteinte aux consultations

Assuré de réception en préfecture  
SIS-200039663-20260128-ELI-20260117-PDE  
Date de télétransmission : 04/02/2026  
Date de réception préfecture : 04/02/2026

définies par le PADD, a été prescrite sous forme de Révision allégée n°2 du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** les modalités de collaboration entre Saint-Flour Communauté et les communes membres concernées par l'objet de la révision allégée, conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme, comme suit :

- Organisation d'une réunion de travail au cours des études du projet, avec les maires du Plan de secteur Sud du PLUi, lors d'une conférence territoriale ;
- Organisation d'une réunion de travail avant l'arrêt du projet, avec les maires du Plan de secteur Sud du PLUi, lors d'une conférence territoriale.

**Considérant** que dans ce cadre, les modalités suivantes d'élaboration et de collaboration avec les communes membres concernées, ont été réalisées :

- Le 14 novembre 2025, réunion de travail au cours des études du projet, avec les maires concernés lors d'une **conférence territoriale du plan de secteur Sud** ;
- Le 19 décembre 2025, rencontre des communes de SAINT-URCIZE et d'ESPINASSE, à leur demande ;
- Le 22 janvier 2026, réunion de travail avant l'arrêt du projet, avec les maires concernés lors d'une **conférence territoriale du plan de secteur Sud** ;

**Considérant** que les personnes publiques, et notamment les services de la DDT, du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et de la Chambre d'Agriculture du Cantal, ont été associées à l'élaboration de cette procédure.

## **1/ BILAN DE LA CONCERTATION**

***Le bilan de la concertation est détaillé dans l'Annexe 1 de la délibération.***

**Considérant** les modalités de concertation définies dans la délibération n°2025-020 du Conseil communautaire du 24 mars 2025, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- La mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet de révision allégée, au fur et à mesure de son élaboration et d'un registre de concertation, sur support papier, aux heures et jours d'ouvertures habituels, au siège de Saint-Flour Communauté (Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren, 15100 Saint-Flour), à la Maison de l'Habitat et du Patrimoine (17 bis, Place d'Armes 15100 Saint-Flour) et à la Maison France Services de Chaudes-Aigues (29, Avenue Pierre Vialard 15110 Chaudes-Aigues) ;
- La mise à disposition d'un dossier de présentation du projet de révision allégée, au fur et à mesure de son élaboration, sur le site internet de Saint-Flour Communauté à l'adresse suivante : <https://saint-flour-communauté.fr/> ;
- La possibilité de transmettre, dans le cadre de cette concertation, toutes observations sur le projet de révision allégée par lettre adressée à Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté (Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren, 15100 Saint-Flour) ou par courriel à l'adresse suivante : [plui@saintflourco.fr](mailto:plui@saintflourco.fr) ;
- Information du public sur ces modalités de concertation par publication sur le site internet de Saint-Flour Communauté, dans la presse et par affichage en mairies du Plan de secteur Sud.

## **Déroulement et bilan de la participation du public**

**Considérant** que les modalités de concertation définies par délibération n°2025-020 du Conseil communautaire du 24 mars 2025 ont bien été mises en œuvre, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, comme présenté dans le bilan de la concertation en Annexe 1 de la délibération ;

**Considérant** que le public a pu, de manière continue, suivre l'évolution et prendre connaissance des éléments du projet de Révision allégée n°2 du PLUi, et exprimer ses observations par la mise à disposition d'éléments d'information et de registres de concertation sur le site internet et au siège de Saint-Flour Communauté, à la Maison de l'Habitat et du Patrimoine et à la Maison des services de Chaudes-Aigues ;

Reçu de réception en préfecture  
015-200066660-20260126-DELIB2026-014-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2026  
Date de réception préfecture : 04/02/2026

**Considérant** qu'aucune observation n'a été déposée dans les trois registres de concertation mis en place au siège de Saint-Flour Communauté, à la Maison de l'Habitat et du Patrimoine et à la Maison des services de Chaudes-Aigues, ni par lettre adressée à Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté ou par courriel à [plui@saintflourco.fr](mailto:plui@saintflourco.fr);

**Considérant** toutefois, que les exploitants agricoles concernés par la Révision allégée n°2 ont été contactés et pour certains rencontrés, pendant l'élaboration du projet par le cabinet B. VIVET en charge de l'Évaluation Environnementale, ce qui a permis d'adapter le projet aux besoins du territoire ;

**Considérant** qu'il convient d'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre des modalités fixées par la délibération prescrivant la Révision allégée n°2 du PLUi, en application des articles L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

## **2/ PROJET DE REVISION ALLEE N°2 DU PLUI A ARRETER**

*Les pièces du projet à arrêter figurent dans l'Annexe 2 de la délibération.*

**Considérant** que le projet de Révision allégée n°2 du PLUi tel qu'il est présenté répond aux objectifs poursuivis de pérenniser l'activité agricole pour l'économie et la valorisation des ressources du territoire et de permettre ponctuellement l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles au sein de réservoirs de biodiversité, en tenant compte des enjeux environnementaux et de l'occupation actuelle des sites dans les zones agricoles du Plan de secteur Sud ;

**Considérant** que le projet de Révision allégée n°2 du PLUi conduit à adapter ponctuellement les réservoirs de biodiversité dans 8 secteurs répartis sur les cinq communes de ESPINASSE, JABRUN, LA TRINITAT, SAINT-MARTIAL et SAINT-URCIZE ;

**Considérant** que le projet de Révision allégée n°2 du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux dispositions des articles L104-1, L153-31 et R104-11 du Code de l'Urbanisme, qui est jointe au projet ;

**Considérant** le dossier réglementaire établi en vue de l'arrêt du projet, qui comprend les pièces suivantes :

### **0. Pièces administratives : délibérations et bilan de la concertation**

#### **1.1 Note de présentation**

#### **1.2 Evaluation environnementale**

#### **3.1.5 Règlement graphique du plan de secteur Sud (extrait)**

#### **3.2.5 Règlement écrit du plan de secteur Sud**

**Considérant** que le projet de Révision allégée n°2 du PLUi de Saint-Flour Communauté est prêt à être arrêté, pour ensuite être transmis pour avis aux communes membres concernées, aux personnes publiques associées et organismes à consulter, selon dispositions du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** qu'à l'issue de ces consultations, le projet de Révision allégée n°2 du PLUi fera l'objet d'un examen conjoint, selon dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** qu'à l'issue de cet examen conjoint, le projet de Révision allégée n°2 du PLUi sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**✚ ARRETE le bilan de la concertation, tel que présenté et détaillé dans le document annexé à la délibération (ANNEXE 1) ;**

**✚ ARRETE le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, tel qu'annexé à la délibération (ANNEXE 2) ;**

↓ **DECIDE DE TRANSMETTRE** pour avis la délibération et le projet de Révision allégée n°2 arrêtés aux 12 communes membres concernées du Plan de secteur Sud, selon dispositions de l'article L.153-33 du Code de l'Urbanisme ;

↓ **DECIDE DE TRANSMETTRE** pour avis la délibération et le projet de Révision allégée n°2 arrêtés aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 et aux organismes à consulter ;

↓ **DECIDE DE TRANSMETTRE** pour avis la délibération et le projet de Révision allégée n°2 arrêtés à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au titre de l'évaluation environnementale, selon les dispositions de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;

↓ **MET** à la disposition du public le dossier du projet de Révision allégée n°2 arrêté, avec le bilan de la concertation, aux heures et jours habituels d'ouverture, au siège de Saint-Flour Communauté à SAINT-FLOUR, ainsi que sur le site internet de Saint-Flour Communauté <https://saint-flour-communaute.fr/>;

↓ **DECIDE D’AFFICHER** la délibération pendant un mois, au siège de Saint-Flour Communauté et dans les mairies des communes du Plan de secteur Sud, et la publier sur le site internet de Saint-Flour Communauté, selon les dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité relative à cette délibération.

POUR : 54 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Loïc Poudroux".